Annexe 6 : Rapport d'activité 2023 des ACT - Hors les murs

Rapport d'Activité Standardisé Annuel 2024 Données 2023

- Appartements de coordination thérapeutique -

ACT Hors les murs

<u>Définitions</u>: On appelle **personne accompagnée**, la personne atteinte d'une pathologie chronique étant accompagnée dans le dispositif ACT hors les murs et qui occupe donc, une place autorisée (c'est l'équivalent du résident en ACT). On appelle **accompagnants**, les personnes qui vivent avec cette personne accompagnée.

région	Auvergne-Rhône-Alpes
département	Loire
année	2023

Certaines cases possèdent un point rouge, si vous cliquez dessus, un commentaire apparaitra

I. L'Organisme gestionnaire

1- Identification de la structure

Name de llementione	A '.' ACARC
Nom de l'organisme	Association ACARS
Nom de l'ACT de	
rattachement	ACT les 4 Saisons
Si différent, nom du service	
ACT hors les murs	
Nom et prénom du	
Responsable du service ACT	
hors les murs	BROQUAIRE Cécile
N° FINESS de l'ACT hors les	
murs	420013799

Adresse :	150 rue Antoine Durafour
Code postal :	42100
Commune :	SAINT-ETIENNE

Téléphone :	06 22 87 04 21
Adresse électronique :	cbroquaire@association-acars.fr
Site Internet :	www.association-acars.fr

2- Critères d'admission dans le dispositif ACT hors les murs définis par votre structure

Le dispositif ACT HLM s'adresse aux « Personnes adultes ou enfants souffrant d'une pathologie somatique chronique (lourde, invalidante) et pouvant présenter des fragilités psychologiques et sociales, vivant dans la Loire" Dans une démarche « d'aller-vers », les ACT hors les murs s'adressent aux usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention quelle que soit leur situation administrative, au sein de toute forme d'habitat ne nécessitant pas une hospitalisation. En ce sens :

- enfant ou adulte
- Lieu de vie : territoire de Saint-Etienne (Logement, Hébergement chez un tiers ou en structure sociale, à l'hôtel, en habitat précaire ou de fortune)
- Besoins de coordination de Soins, d'accès à la Santé et aux droits
- Avoir la capacité d'adhérer au projet du service qui induit des temps collectifs
- Si la maladie chronique est associée à une pathologie psychiatrique et /ou d'addiction, celles-ci doivent être prises en charge localement et être le plus stabilisés possible.

3- Frais de siège

Oui/Non

Frais de siège	non	Si oui, date d'autorisation

Article R314-87 CASF: "Les budgets approuvés des établissements ou services (sociaux et médico-sociaux) peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire. Cette faculté est suborndonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité désignée (...), qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prises en compte".

4- Evaluation Échéance pour la mise en œuvre de l'obligation d'évaluation externe 30/06/2025

5- Projet de service

Date d'entrée en vigueur	01/03/23
Date d'échéance	01/03/28

6- Partenariats/conventions

	Oui/Non	Dont nombre de partenariats formalisés	Précisez le nom des établissements/services/dispositifs avec lesquels une convention de partenariat est signée ainsi que l'objet de la convention
Avec des structures médico- sociales spécialisées en addictologie		1	Association RIMBAUD (CSAPA et CAARUD) Améliorer la prise en charge des publics sur le volet addiction (consultations avancées sur site notamment).
Avec des structures médico- sociales du secteur "personnes confrontées à des difficultés spécifiques"			
Avec des structures médico- sociales du secteur "personnes âgées" ou "personnes en situation de handicap"		2	SESCO , ALLP dans le cadre de partenariat opérationnel sur des situations précises.
Avec des structures/services sanitaires publics ou privés		4	UCSA, CIDO, AISPAS. L'ACARS est membre du GCSMS UCSA, Centre de soins Amaelles pour la réalisation des soins chez les résidents.
Avec des dispositifs d'accompagnement à la fin de vie/soins palliatifs			JALMALV Améliorer l'accompagnement des personnes et de leur entourage dans l'accompagnement fin de vie
Avec des CeGIDD			
Avec des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)		1	DAC LOIRE permettre une fluidité dans les orientations et le parcours des personnes
Avec des médecins généralistes libéraux			
Avec des infirmiers libéraux	Oui		
Avec des kinésithérapeuthes libéraux			

Avec des CPAM	Oui	1	Favoriser le non recours aux soins et le non recours aux droits (traitement des dossiers)
Avec des ambulances ou taxis conventionnés			
Avec des pharmacies	Oui	1	La pharmacie La Cotonne. Favoriser la prise en charge des personnes accompagnées.
Avec des laboratoires de biologie médicale			
Avec des centres d'imagerie médicale			
Avec des centres de vaccination			
Avec des établissements/services sociaux ou des gestionnaires de logements adaptés			
Avec l'administration pénitentiaire			
Avec des associations caritatives		1	La Banque Alimentaire. Livraison de colis toutes les deux semaines
Avec des services/dispositifs culturels ou de loisir		1	Bibliothèque de tarentaize pour l'accès à la culture (emprunt)
Avec des bailleurs			
Autres, précisez	Oui	3	Envie pour l'achat d'électroménager à prix réduit L'URIOPSS : fédération à laquelle L'ACARS adhère. Ligue contre le cancer.

TOTAL 15

Commentaires

Le service projette de travailler d'une façon plus importante sur l'accès au sport et à la culture en lien avec le Dahlir 42. Une convention avec la pharmacie du Centre (Rue Louis Braille) est en cours d'élaboration afin de permettre une délivrance des traitements pour les personnes sans domicile fixe ou stables accompagnées par les ACT et l'EMSP de l'ACARS.

II. MOYENS FINANCIERS DU DISPOSTIF ACT HORS LES MURS

A partir du compte administratif :

Recettes:

necettes:		
	GI : Produits de la tarification	51 928 €
GII : A	utres produits relatifs à l'exploitation	
GIII : Produits fin	anciers et produits non encaissables	

Montant total de la participation des résidents réellement enregistré		
comme produit :		
,		
Charges:		
GI : Dépenses liées à l'exploitation courante	126€	
GII : Dépenses liées au personnel	48 256 €	
GIII : Dépenses liées à la structure	462€	
Montant total annuel de l'aide financière attribuée aux personnes		
accompagnées		
Montant total annuel de l'aide en nature attribuée aux personnes		
accompagnées		
Décrivez les aides financières et en nature attribuées aux personnes accor accompagnants :	npagnées ou à	leurs
Commentaires		
Commentaires		

III. L'EQUIPE SALARIALE DU DISPOSITIF ACT HORS LES MURS

Convention collective	convention de 1966

En nombre d'Equivalent Temps Plein Travaillé-ETPT au 31/12 de l'année concernée ETPT : un temps plein correspond à 35 heures par semaine (exemple : un mi-temps est compté 0,5 ETPT)

	Salariés de la structure (en ETPT)	Vacations (en ETPT)	Mis à disposition par d'autres structures (en ETPT)	Total
Médecin généraliste				0,00
Médecin spécialiste				0,00
Infirmier diplomé d'état (IDE)	0,42			0,42
Psychologue	0,02			0,02
Kinésithérapeuthe				0,00
Dietéticien				0,00
Aide-soignant				0,00
Auxilaire de soins				0,00
Auxiliaire de puériculture				0,00

Art-thérapeuthe, equithérapeuthe,				0,00
canithérapeute, masseur				
Assistant de service social	0,25			0,25
Educateur spécialisé				0,00
Educateur jeunes enfants				0,00
Moniteur-éducateur				0,00
Conseiller en économie sociale et familiale				0,00
(CESF)				0,00
Technitien de l'intervention sociale et				0.00
familiale (TISF)				0,00
Auxiliaire de vie sociale				0,00
Aide médico-pshycologique				0,00
Maître de maison				0,00
Médiateur en santé/santé mentale				0,00
Pair-aidant				0,00
Conseiller conjugal et familial				0,00
Chargé de mission logement				0,00
Conseiller emploi / insertion				0,00
Enseignant en activités sportives adaptées				0,00
Animateur				0,00
Directeur				0,00
Chef de service	0,05			0,05
Assistant de direction	0,04			0,04
Secrétaire				0,00
Comptable	0,02			0,02
Agent d'accueil				0,00
Agent technique, ouvrier				0,00
Professionnel de l'entretien des locaux				0,00
Veilleur de nuit				0,00
autres précisez :		•	•	
Autres cadres de direction	0,05			0,05
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
Total	0,85	0	0	0,85
Stagiaires				0,00

L'équipe dédiée est-elle structurée et stable

Nombre de personnes

0,00

Effectifs réels dans la structure	10
Nombre de départs dans l'année	1
Nombre de recrutements dans l'année	

Service civique

Nombre d'heures Temps partagés entre membres de l'équipe dans l'année

pour des réunions d'équipe	97,5
pour des synthèses	6
pour de l'analyse des pratiques	10,5

Temps o	le trajets annuel	17h

Commentaires (impact de la présence d'accompagnants, nouveaux accompagnements mis en place ...)

Concernant la modalité d'accompagnement hors les murs, le temps dédié au partenariat et aux échanges avec les partenaires est plus conséquent dans la mesure où une partie importante de la file active aCT HLM est hébergée dans une structure du champ du social.

IV. LA FILE ACTIVE DES ACT HORS LES MURS

File Active : les personnes affectées par une maladie chronique pour laquelle le dispostif ACT hors les murs a été déployé (hors accompagnants), occupant une place autorisée du dispostif ACT hors les murs

Accompagnants : les autres personnes vivant dans le même "lieu de vie"

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de personnes					
accompagnées dans l'année	2	4			6
(File active)					
Dont nombre de personnes	า	2			5
allophones	2	9			5
dont nouvelles personnes accompagnées dans l'année	2	3			5
dont nombre de sortants dans l'année	1	1			2

Langues parlées par les	
personnes accompagnées	
allophones	

Russe, Albanais et Georgien

	Adulte	Mineur	Total
Nombre total d'accompagnants dans l'année	4		4
dont nouveaux accompagants dans l'année	4		4

Nombre de personnes accompagnées (file active) ayant résidé dans l'année avec un ou	6
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) uniquement	5
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) et mineur(s)	1
Dont avec accompagnants(s) mineur(s) uniquement	

6

V. CAPACITES ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

1- Capacité

au 31/12 de l'année concernée (hors places accompagnant)

Nombre total de places autorisées au 31/12	4
dont nombre total de places installées au 31/12	4
dont nouvelles places autorisées au cours de l'année	4

2- Modalités d'accompagnement

Nombre de personnes accompagnées dans leurs logements durables	1
Nombre de personnes accompagnées dans une institution sociale du dispositif AHI	3
Nombre de personnes accompagnées dans une institution sociale du dispositif national d'accueil (DNA)	1
Nombre de personnes avec un hébergement précaire	1

0	Nombre de personnes sans logement ni hébergement -
U	accompagnement directement à la rue (maraudes)
6	Total

Commentaires

Les modalités d'accompagnement Hors les murs se sont progressivement déployées depuis mars 2024. Le service est sollicité majoritairement cette année pour des personnes allophones pour lesquelles la barrière de la langue semble être un frein majeur à l'accès aux soins et aux droits. Ils sont majoritairement hébergés sur des dispositifs AHIL urgence (mission hôtel ou place urgence).

VI. SITUATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

1- Situation administrative - droit au séjour (ne pas tenir compte des accompagnants)

Ces items ont pur l'objet de valoriser le travail d'ouverture des droits et d'insertion sociale réalisée en ACT

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie (personne décédée comprise)

Personne de nationalité française (CNI,		
passeport, sans document)		
Personnes détenant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne		
Personnes originaires d'un autre pays en situation régulière	б	2
Personnes originaires d'un autre pays en		
situation irrégulière		
autres précisez :		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	6	2

Comment sont accompagnées les personnes nécessitant des démarches, vis-à-vis du droit au séjour ?

Les travailleurs sociales des ACT se mettent en lien avec les partenaires qui interviennent dans les établissements d'accueil afin de coordonner l'intervention sociale. Lorsqu'il incombe aux ACT d'accompagner dans les démarches vis-à-vis du droit au séjour, des contacts sont pris avec la SPADA, la CIMADE, des avocats au besoin et en fonction des situations individuelles (recours, demande titre de séjour étranger malade...) L'équipe accompagne à la constitution des dossiers de demande de titre de séjour étranger malade, aux différents RDV dont celui à l'OFII à Lyon.

2- Protection maladie (ne pas tenir compte des accompagnants)

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Nombre de personnes bénéficiant d'une protection maladie de base

Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection maladie de base

Ne sait pas/ non renseigné

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

2

2

Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection maladie de base

Ne sait pas/ non renseigné

Total 6 2

Protection complémentaire :

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes bénéficiant d'une	Δ	2
protection complémentaire	٠	2
Nombre de personnes ne bénéficiant pas	2	
d'une protection complémentaire	Z	
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	6	2

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes accompagnées bénéficiant de la reconnaissance ALD	1	1
Nombre de personnes accompagnées ne bénéficiant pas de la reconnaissance ALD	5	1
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	6	2

3- Ressources (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Ressource principale : indiquez une seule source (la plus imortante) de revenus par personne. Pour un résident mineur, indiquez la ressource principale de la famille (des accompagnants) si possible.

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes ayant des revenus d'activité (salaire et primes) ou de remplacement		
Nombre de personnes bénéficiant d'allocations ou assimilés	1	1
Sans revenu	5	1
autres précisez :		

Ne sait pas/ non renseigné	

Total 6

Décrivez et commentez brièvement les actions menées pour augmenter éventuellement les ressources des personnes accompagnées :

L'équipe accompagne les personnes bénéficiant des ACT HLM dans l'accès au séjour. Des orientations vers les partenaires (secours catholique, secours populaire...) sont réalisées dans le cadre de demande de prise en charge financière (timbres fiscaux...)

4- Situation professionelle (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Personnes accompagnées

		Personnes sorties dans l'année
	pendant l'année (file active) :	(file active) : situation à la sortie
	situation à l'entrée	
En emploi (temps plein ou partiel)		
Scolarisé ou en formation		
Demandeur d'emploi		_
Retraite ou préretraite	1	1
En invalidité ou inaptitude au travail		
Sans activité professionnelle, ni		1
Sans autorisation administrative de	5	1
autres, précisez :		
Ne sait pas/ non renseigné		
		2
Total	6	2
Décrivez et commentez brièvement les actions menées	à propos de la situation professio	nnelle des personnes
accompagnées		•
Dans le cadre de la demande de séjour étrang accompagnées puissent comprendre leur patl orsque l'hôpital les contact pour des actes ch propose des orientations vers les centres soci	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr	épondre et comprendre effe notamment). L'équipe
accompagnées puissent comprendre leur patl orsque l'hôpital les contact pour des actes ch	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure	épondre et comprendre reffe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux
accompagnées puissent comprendre leur pati orsque l'hôpital les contact pour des actes ch oropose des orientations vers les centres soci personnes allophones. Ces cours ont égaleme droit au séjour des personnes se voit régularis	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure	épondre et comprendre reffe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux
accompagnées puissent comprendre leur pati orsque l'hôpital les contact pour des actes ch oropose des orientations vers les centres soci personnes allophones. Ces cours ont égaleme droit au séjour des personnes se voit régularis	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure ser avec un droit au travail.	épondre et comprendre reffe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux
orsque l'hôpital les contact pour des actes choropose des orientations vers les centres socioersonnes allophones. Ces cours ont égaleme droit au séjour des personnes se voit régularis VII. AC	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure ser avec un droit au travail.	épondre et comprendre reffe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux
orsque l'hôpital les contact pour des actes choropose des orientations vers les centres socioersonnes allophones. Ces cours ont égaleme droit au séjour des personnes se voit régularis VII. AC Ne concerne que les professionnels mentionnés dans la 1- Nombre d'entretiens de pré-admission dans	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure ser avec un droit au travail.	épondre et comprendre effe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux intégration dans le cas où le
orsque l'hôpital les contact pour des actes choropose des orientations vers les centres soci personnes allophones. Ces cours ont égaleme droit au séjour des personnes se voit régularis VII. AC Ne concerne que les professionnels mentionnés dans la 1- Nombre d'entretiens de pré-admission dans accompa	hologie, les soins, puissent r irurgicaux (dans le cas de gr aux et secours catholique q ent pour visée une meilleure ser avec un droit au travail. CTIVITES REALISEES partie III Pré-admission I'année (pour les personnes	épondre et comprendre effe notamment). L'équipe ui dispensent des cours aux intégration dans le cas où la

en place, les besoins et attentes de la personne accompagnée. Cet échange permet également de présenter le

Lors de l'admission sur le dispositif, une rencontre est prévue au service pour contractualiser l'accueil au travers

fonctionnement de notre service afin d'assurer que l'accompagnement pourra se mettre en place.

du DIPC, la remise du règlement de fonctionnement, le livret d'accueil. Ce temps sur le service permet également de présenter aux personnes l'ensemble de l'équipe, les locaux, le fonctionnement du service, les activités... La question du logement n'est que peu au travail dans l'accompagnement avec les personnes accompagnées sur les ACT HLM.

Au besoin, en fonction des situations singulières, il est proposé, si une place en ACT avec hébergement se libère, de pouvoir intégrer le dispositif.

Décrivez l'accompagnement proposé aux personnes hébergées dans des établissements sociaux ou dédiés aux demandeurs d'asile. La composition de l'équipe est-elle différente ? Comment s'articule la coopération entre l'établissement d'hébergement et l'équipe ACT hors les murs ?

Des visites à domicile sont assurées par l'équipe des ACT. Elles sont réalisées en binome travailleur social/IDE. Les partenaires de l'AHIL assurent le travail sur les notions d'habiter, de gestion de la vie quotidienne. Se sont bien souvent des travailleurs sociaux. Ils s'appuient sur l'équipe des ACT sur le volet médical et administratif également (dossier étranger malade à constituer...) Les dispositifs sont complémentaires et nécessitent un maillage important afin d'assurer un accompagnement global cohérent.

En ce sens, les partenaires sont conviés aux PA après avoir pris un temps de synthèse avec eux. Des contacts télephoniques sont réguliers...

L'ensemble des actions réalisées sur les ACT avec hébergement est ouvert aux personnes accompagnées sur les ACT HLM (ateliers santé, sorties exterieures...)

Décrivez les actions et les spécificités de l'accompagnement des personnes accompagnées directement à la rue ou dans des lieux trés précaires

A ce jour, le service n'a pas accompagné de personne en situation de grande précarité ou se trouvant à la rue. Pour autant, un travail a été réalisé avec la pharmacie du centre afin d'envisager le possible accompagnement de personne sans solution d'hébergement (préparation, dispense des traitements...).

Nombre d'entretiens individuels dans l'année par type de professionnels (si plusieurs intervenants participent à l'entretien individuel, compter 1 par intervenant)

Nombre d'entretiens individuels

Nombre de personnes accompagnées concernés

Médecin	0	0
Personnel paramédical	30	6
Psychologue	18	6
Professionnels de la filière socio-éducative	15	6
Directeur ou chef de service	15	6
Autre, précisez		

Nombre d'activités de groupe dans l'année	13
Nombre de personnes accompagnées ayant participé à ces	6

Précisez ces activités de groupes

2 sessions d'éducations thérapeutique ont été mise en œuvre avec la présence des personnes accompagnées sur les ACT HLM. Elles ont concernées 4 personnes.

11 activités (sorties nature, bowling, piscine...) ont été réalisées avec la présence des personnes accompagnées sur les ACT HLM et ont concerné.

Nombre d'accompagnements dans l'année pour une démarche extérieure (rendezvous médicaux, démarches administratives)	26
Nombre de personnes accompagnées (file active) concernées par ces	6
accompagnements	U

3- Soutien et suivi après la sortie du dispositif

Oui/Non

leur sortie

	·
Existe t'il un service de suivi après la sortie du dispositif?	Oui
Nombre de personnes sorties dans l'année ayant bénéficié d'un suivi / soutien après	

	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Nombre de personnes sorties suivies dans l'année	1	1	
		Total	2

Décrivez le type de suivi proposé

Pour l'une des personnes accompagnées en ACT hors les murs, une intégration du dispositif ACT avec Hébergement à été proposée et mise en œuvre.

Pour l'autre personne accompagnée sortie sur cette année, la fin de l'accompagnement a été acté à la demande de celle ci. Nous avons proposé à la personne un relais, un maillage avec l'Equipe Mobile Santé Précarité et les AS du CCAS en vue de permettre une veille médico-sociale ce qu'elle a accepté puis rapidement refusé.

4- Intervention de prestataires extérieurs auprès des personnes accompagnées

Nombre de personnes accompagnées (file active) nouvellement concernées dans l'année (hors changement de prestataires)

Hospitalisation à domicile, soin palliatif à domicile	0
Infirmiers à domicile, SSIAD, infirmiers libéraux,	3
Appareillage médicalisé (oxygène à domicile, lits médicalisés,)	0
Pharmacien, pharmacien à domicile	
Kinésithérapeute	
Diététicien	
Ophtalmologue, opticien	
Pédicure, podologue	

Dentiste, orthodentiste	
Ergothérapeute	
Psychologue	
Médecin traitant	
Médecin généraliste (non médecin traitant)	
Psychiatre	
Autres médecins spécialistes (chirurgie)	
Autres médecins spécialistes (soins)	
CAARUD, service addictologie	
autres professionnels (para) médicaux, précisez :	
1 7	
Service d'interprétariat	
Conseiller en insertion professionnelle	
Accès à la formation/alphabétisation	
Juriste, avocat	
Service pénitentiaire d'insertion et probation	
Tutelle, curatelle	
autres professionnels, précisez :	
Commontaires	
Commentaires	
VIII. CANDIDATURES, ADMISSIONS et REFUS D'ADM	ISSION

1- Candidatures

Il s'agit ici de toutes les candidatures reçues et pas uniquement les candidatures des nouveaux entrants

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de candidatures	٦	-			10
reçues dans l'année	Э	5			10
dont nombre de					
candidatures avec	5	2			7
accompagnant					

Indiquez le nombre de candidatures reçues dans l'année, en fonction de la pathologie chronique principale, ayant motivé la demande des candidats Indiquez une seule pathologie par candidature

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH					0

Hépatite B				0
Hépatite C				0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)	1	3		4
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant				0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)	2	1		3
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	1			1
Accident vasculaire cérébral invalidant		1		1
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave	1			1
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)				0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)				0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques				0
Bilharziose compliquée				0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde				0
Tuberculose active, lèpre Cirrhoses				0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques				0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères				0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves				0
Maladie d'Alzheimer et autres démences				0
Maladie de Parkinson				0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé				0
Mucovisicdose				0

Paraplégie					0
Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres , précisez					
Addictions					0
Situations de handicap					0
Pas de pathologie chronique					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	5	5	0	0	10

Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes étaient atteintes de	3
plusieurs pathologies ?	
Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes présentaient des	1
conduites addictives ?	1

2- Admissions

Nombre de personnes admises dans l'année de référence	6
Nombre de personnes admises sur liste d'attente	1

Nombre de personnes accompagnées, admises dans l'année, orientées par :

Indiquez un seul service orientateur par personne admise

Etablissement ou service médico-social du secteur de l'addictologie	
Etablissement ou service médico-social du secteur des personnes en situation de	
handicap	
Lit d'accueil médicalisé (LAM)	
Lit halte soin santé (LHSS), LHSS mobiles, LHSS de jour	
ACT hors les murs d'un autre ou du même gestionnaire	
ACT d'un autre gestionnaire	
Etablissement social d'hébergement du dispositif AHI	1
Etablissement social d'hébergement relevant du dispositif national d'accueil (DNA)	
Services sociaux municipaux/départementaux	
Services sociaux hospitaliers et autres établissements sanitaires publics ou privés	3
SPIP ou USMP	

	Association d'aide aux malades
	Autre établissement au service de l'association ou du service
	Initiative de la personnes ou des proches Initiative du médecin traitant
	Professionnels du 1 ^{er} recours
1	Equipes mobiles santé précarité et maraudes
1	115/La veille sociale/le SIAO
	Services spécialisés : prostitution
	nutres, précisez :
	Ne sait pas, non renseigné
	total
	Le total ne corre nombre de perso
	dans l'année ir
	3- Refus d'admission
	Dossiers de candidature encore en cours de traitement au 31/12 0
	Nombre de refus de candidature calculé 4
1	Nombre de refus d'admission en raison d'une absence de place disponible
	Nombre de refus car la personne nécessite une prise en charge hospitalière
	Nombre de refus car la personne nécessite une prise en charge en ACT, LAM ou LHSS
	"classiques"
	Nombre de refus en raison des conduites addictives
	Nombre de refus en raison des comorbidités psychiatriques
1	Nombre de refus car le dossier est hors critères médicaux (pas de pathologie
	chronique, pas de nécessité de coordination médicale) Nombre de refus car une coordination médicale est déjà en place
	Nombre de refus car une coordination medicale est deja en place
2	Nombre de refus car les modalités d'accueil ne permettent pas d'accueillir la personne
	Nombre de refus car le dossier est incomplet
	Nombre de refus car la personne n'a pas donné suite, une autre solution a été trouvée,
	la personne a refusé
	Nombre de refus car la personne ne parle pas suffisamment le français
	Nombre de refus car la personne est sans perspective de sortie du dispositif
	Nombre de refus car la personne est originaire d'un autre département ou d'une autre
	région
	Nombre de refus car la personne est hors critère sociaux (trop de revenus,)
	autres, précisez :
	Ne sait pas, non renseigné
4	total
	Commentaires

IX. PROFIL DE LA FILE ACTIVE	

La file active : les personnes occupant une place du dispostif dans l'année (personnes présentes au 31/12 + personnes sorties dans l'année)

1- Age des personnes accompagnées (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées de moins de 18 ans	0
Nombre de personnes accompagnées entre 18 et 45 ans compris	1
Nombre de personnes accompagnées entre 46 et 60 ans compris	4
Nombre de personnes accompagnées de 61 ans ou plus	1
Total	6

2- Origine géographique (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

realiste de personnes decompagnees.	
Logées ou hébergées dans le département	6
Logées ou hébergées dans un autre département	0
Sans domiciliation (rue, squat, bidonville)	

autre, précisez

Ne sais pas, non renseigné	
total	6

3- Situation familiale (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

Célibataires	2
En couple	3
Ne sait pas, non renseigné	1
Total	6

4- Personnes sous main de justice ou sortant de prison (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes acccompagnées sous main de justice ou sortant de prison 0		
	Nombre de personnes acccompagnées sous main de justice ou sortant de prison	0

Dont (situation à l'admission) :

Aménagement de peine	
Suspension de peine pour raison médicale	
Sortie de prison (libération)	
Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Commentaires

Nous n'avons pas accompagné de personnes sous main de justice cette année.

5- Profil des personnes accompagnées en fonction de leur(s) pathologie(s) (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Pathologie chronique principale (indiquez une pathologie par personne)

Nombre de personnes ayant la pathologie chronique suivante, ayant justifié l'admission :

Nombre de personnes ayant la	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)		3			3
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)	2	1			3
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0

Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques					0
constitutionnelles et acquises sévères					U
Hémophilies et affections					_
constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Ividiadie de l'arkilisoff					0
Maladies métaboliques					
héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
traitement prolonge specialise					
Mucovisicdose					0
Paraplégie					0
Vascularites, lupus					
érythémateux systémique,					0
sclérodermie systémique					
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
evolutive					
Rectocolite hémorragique et					0
maladie de Crohn évolutives					
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale					0
évolutive					
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation					0
d'organe Autres, précisez					
7 (4 (1 05) \$7 (0 0 0 0 0 0					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	2	4	0	0	6
TOtal	4	4	U	J	U

Comorbidités chroniques associées

Ne pas considérer les infections non chroniques, les effets post-chirurgicaux, l'incontinence, la perte d'autonomie ... comme des comorbidités chroniques

П	Nombre de personnes accompagnées avec au moins une comorbidité chronique (hors	2	
	addiction et situation de handicap)	2	

Nombre de personnes ayant la comorbidité chronique suivante :

Plusieurs comorbidités peuvent être comptabilisées par personne

Ne pas comptabiliser à nouveau les pathologies principales (déjà mentionnées dans le tableau ci-dessus)

Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
-------	-------	------------	--------	-------

Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH				0
Hépatite B				0
Hépatite C				0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)				0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant				0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)				0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	1			1
Accident vasculaire cérébral invalidant				0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave				0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)				0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)		1		1
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques				0
Bilharziose compliquée				0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde				0
Tuberculose active, lèpre				0
Cirrhoses				0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques				0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères				0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves				0
Maladie d'Alzheimer et autres démences				0
Maladie de Parkinson				0

Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucovisicdose					0
Paraplégie					0
Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres, précisez		•	•		
Addiction		1			1
Obesité morbide					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	1	2	0	0	3

6- Pratiques addictives relevant de problématiques pathologiques (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Les réponses peuvent être cumulatives. Un résident ayant une dépendance à l'alcool et sous traitement de subistitution comptera pour 1 dans chaque case prévue

Nombre de personnes accompagnées avec un :

Usage à risque ou nocif d' alcool	1
Usage à risque ou nocif de tabac	4
Usage à risque ou nocif de substances psychoactives	
Traitement de substitution aux opiacés	
Usage à risque ou nocif de médicaments	
Addiction non liée à un produit : jeux, internet, téléphone	1

Addiction non liée à un produit : jeux, internet, téléphone						
				-		
Commentaires						
7- Situation	de handicap (r	ne pas tenir co	mpte des accom	pagnants)		
Nombre de personnes						
accompagnées :	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total	
			•			

avec une situation de				
handicap reconnue par la	0	0		0
MDPH				

Commentaires

Les personnes accompagnées n'ont pas de titre de séjour leur permettant une reconnaissance.

X. LES SORTIES (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées sorties du dispositif dans l'année (personnes	2
décédées comprises)	2

dont, nombre de sortants :

Ayant été accompagnés dans leur logement durable	1
Ayant été accompagnés en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile	1
Ayant été accompagnés dans leur hébergement précaire (squat, bidonville, chez des	
proches) ou qui étaient sans hébergement	
total	2

1- Personnes accompagnées dans leur logement

Nombre de sortants, parmis les personnes accompagnées dans leur logement :

décédés pendant l'accompagnement					
ayant pu rester dans son logement	1				
ayant eu accès à un autre logement avec bail direct (logement plus adapté, plus salubre					
)					
ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné					
ayant intégré un ACT					
ayant intégré un LAM, un LHSS					
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes agées					
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap					
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie					
ayant intégré un établissement social du dispositif AHI (CHRS, CHU)					
ayant intégré un établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)					
ayant intégré un établissement de santé (hopital, SSR)					
ayant intégré un hopital psychiatrique					
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitenciaire					
ayant perdu son logement et étant hébergé dans sa famille ou chez des proches					
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)					
ayant perdu son logement et ayant recours à l'hebergement d'urgence, à l'hotel					
ayant perdu son logement et se retrouvant à la rue (sans solution)					
autre préciser,					

Ne sait pas, non renseigné	

Parmi ces sortants, combien

ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initia	tive	1
ont été exclus du dispo	sitif	

2- Personnes accompagnées en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile

Nombre de sortants, parmis les personnes accompagnées en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile :

décédés pendant l'accompagnement					
restés dans la même institution					
ayant accédé à un logement avec bail direct					
ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné					
ayant intégré un LAM, un LHSS					
ayant intégré un ACT	1				
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes agées					
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap					
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie					
ayant intégré un autre établissement social (CHRS) ayant intégré un autre établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)					
					ayant intégré un établissement de santé (hopital, SSR)
ayant intégré un hopital psychiatrique					
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitenciaire					
étant retournés vivre dans leur famille durablement (amélioration de la situation)					
ayant quitté l'institution et étant hébergés dans leur famille ou chez des proches de					
manière durable					
ayant quitté l'institution et étant hébergés dans leur famille ou chez des proches de					
manière précaire					
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)					
ayant quitté l'institution et ayant recours à l'hebergement d'urgence, à l'hotel					
ayant quitté l'institution et se retrouvant à la rue (sans solution)					
autre préciser					

autre préciser,	autre préciser,		
Ne sait pas, non renseigné			

total 1

Parmi ces sortants, combien

-	,	
	ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	0
ĺ	ont été exclus du dispositif	0

3- Personnes accompagnées sans hebergement ou en hébergement précaire

Nombre de sortants, parmis les personnes accompagnées en hébergement précaire ou sans hébergement :

décédés pendant l'accompagnement			
restés dans la même situation			
ayant accédé à un logement avec bail direct			

	ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné				
	ayant intégré un LAM, un LHSS				
	ayant intégré un ACT				
	ayant intégré un ACT un chez soi d'abord				
	ayant intégré un établissement médico-social pour personnes agées				
	ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap				
	ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie				
	ayant intégré un CHRS				
	ayant intégré un établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)				
	ayant recours à l'hebergement d'urgence, à l'hotel				
	ayant intégré un établissement de santé (hopital, SSR)				
	ayant intégré un hopital psychiatrique				
	ayant été emprisonnés dans un établissement pénitenciaire				
	retournés vivre dans leur famille de manière durable (amélioration de la situation)				
	ayant pu être hébergés dans leur famille ou chez des proches de manière précaire mais				
	avec tout de même une amélioration de la situation				
	étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)				
	autre préciser,				
	Ne sait pas, non renseigné				
0	total				

Parmi ces sortants, combien

,	
ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	0
ont été exclus du dispositi	0

Commentaires						

XI. LES DUREES DE SEJOURS (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées au Nombre de personnes sorties dans l'année 31/12 dans l'ACT hors les murs depuis : qui étaient accompagnées dans le (période totale, si allers-retours) dispositif depuis:

0 à 6 mois	2	2
6 à 12 mois	2	
12 à 18 mois		
18 à 24 mois		
plus de 2 ans		

4

2

Durée moyenne de séjour uniquement des personnes sorties dans l'année (en jours)

63

Par exemple, sur 10 personnes dans la file actives, 3 sont sorties du dispositif dans l'année :

durée de séjour de la personne A : 244 jours (soit 8 mois) durée de séjour de la personne B : 517 jours (soit 1 an et 5 mois) durée de séjour de la personne C = 395 jours (1 an et 1 mois)

durée moyenne de séjour =
$$\frac{244 + 517 + 395}{3} = 385,3 jours$$

Taux d'occupation 0,69 (= nombre de journées d'occupation/ nombre de journées autorisées)

En cas d'hospitalisation par exemple, lorsque la place est momentanément inoccupée mais gardée pour le résident concerné, celle-ci est considérée comme occupée.

En cas de suspension temporaire de la possibilité d'accompagnement par la structure ACT, si la place d'ACT n'est pas "occupable" dans les faits, elle est tout de même autorisée et doit entrer dans le décompte du dénominateur "nombre de journées autorisées"

Commentaires

avec une ouverture en mars 2023 ainsi qu'une montée en charge progressive. A compter du 4/09/2023, le service était au complet.